

DAJI/SAI/DLH/TL/GC/DS-2023-2024-190

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Marjolaine ROCHE,
Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR)****L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu les Statuts de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR) mis à jour le 13 novembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n° SG/2024-038 du 12 mars 2024 portant nomination du Professeur Jacques COMBY, Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2023-2024-166 en date du 29 avril 2024 portant nomination de Madame Marjolaine ROCHE, en qualité d'Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR) à compter du 29 avril 2024 ;

Arrête**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Madame Marjolaine ROCHE, Maîtresse de conférences, Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR), à effet de signer, en son nom, tout acte et décision administratifs pour l'Institut Confucius de La Réunion (ICR).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Madame Marjolaine ROCHE, Maîtresse de conférences, Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR), à effet de signer, en son nom, pour l'Institut Confucius de La Réunion (ICR) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Madame Marjolaine ROCHE, Maîtresse de conférences, Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR), à effet de signer, en son nom, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR), (en dépenses et en recettes).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 12 8 MAI 2024

Le délégant,
L'Administrateur provisoire
de l'Université de La Réunion

Pr Jacques COMBY



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le 12 9 MAI 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 12 9 MAI 2024